

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	68,00 €
avec la propriété industrielle	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	81,00 €
avec la propriété industrielle	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	99,00 €
avec la propriété industrielle	161,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,50 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,60 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc.).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.).....	8,80 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.640 du 5 mars 2010 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 499).

Ordonnances Souveraines n° 2.665 et 2.666 du 9 mars 2010 portant nomination et titularisation de deux Commandants de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 500).

Ordonnance Souveraine n° 2.667 du 9 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 501).

Ordonnance Souveraine n° 2.668 du 9 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique (p. 501).

Ordonnance Souveraine n° 2.669 du 9 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 501).

Ordonnance Souveraine n° 2.670 du 9 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 502).

Ordonnances Souveraines n° 2.671 et 2.672 du 9 mars 2010 portant nomination et titularisation de deux Sous-Brigadiers de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 502).

Ordonnance Souveraine n° 2.673 du 9 mars 2010 portant nomination d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique (p. 503).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-126 du 10 mars 2010 autorisant l'établissement privé dénommé «Académie de Danse Princesse Grace» à exercer son activité (p. 504).

Arrêté Ministériel n° 2010-127 du 10 mars 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 504).

Arrêté Ministériel n° 2010-128 du 10 mars 2010 portant agrément de l'association dénommée «Académie de Langues Dialectales» (p. 505).

Arrêté Ministériel n° 2010-129 du 10 mars 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BRAEMAR SEASCOPE», au capital de 150.000 € (p. 505).

Arrêté Ministériel n° 2010-130 du 10 mars 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ESCADA MONTE-CARLO S.A.M.», au capital de 1.500.000 € (p. 506).

Arrêté Ministériel n° 2010-131 du 10 mars 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 99-292 du 24 juin 1999 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 506).

Arrêté Ministériel n° 2010-132 du 10 mars 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-364 du 11 juillet 2008 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 507).

Arrêté Ministériel n° 2010-133 du 10 mars 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2006-452 du 9 août 2006 autorisant un médecin à pratiquer son art dans un établissement de soins privé (p. 507).

Arrêté Ministériel n° 2010-134 du 10 mars 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-97 du 21 février 2008 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 507).

Arrêté Ministériel n° 2010-135 du 15 mars 2010 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «MAAF Assurances SA» (p. 508).

Arrêté Ministériel n° 2010-136 du 15 mars 2010 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la mutuelle d'assurances dénommée «MAAF Assurances» (p. 508).

Arrêté Ministériel n° 2010-137 du 15 mars 2010 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier (p. 509).

Arrêté Ministériel n° 2010-138 du 15 mars 2010 portant approbation des statuts du syndicat dénommé «Syndicat Monégasque des Entreprises des Industries Chimique, Pharmaceutique et Assimilées» (p. 509).

Arrêté Ministériel n° 2010-139 du 15 mars 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement (p. 509).

Arrêté Ministériel n° 2010-140 du 15 mars 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Professeurs des écoles dans les établissements d'enseignement (p. 510).

Arrêté Ministériel n° 2010-141 du 15 mars 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 511).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2010-9 du 15 mars 2010 nommant un Greffier stagiaire au Greffe Général (p. 512).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-0864 du 9 mars 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 1^{er} semi Marathon de Monaco et du 7^{ème} 10 kilomètres de Monaco (p. 512).

Arrêté Municipal n° 2010-0875 du 9 mars 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 4^{ème} Rallye Monte-Carlo des véhicules à Energie alternative (p. 514).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2010 (p. 515).

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 515).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-38 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 515).

Avis de recrutement n° 2010-40 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 515).

Avis de recrutement n° 2010-41 de deux Jardiniers à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 516).

Avis de recrutement n° 2010-42 d'une Sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 516).

Avis de recrutement n° 2010-43 d'un Adjoint au Directeur à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 516).

Avis de recrutement n° 2010-44 de quatre Animateurs saisonniers pour le site Handiplage de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 516).

Avis de recrutement n° 2010-45 de personnel enseignant et assistant dans les établissements d'enseignement de la Principauté (p. 517).

Avis de recrutement n° 2010-46 de personnel administratif, de surveillance, technique et de service dans les établissements scolaires de la Principauté (p. 518).

Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

Avis de recrutement d'un Administrateur Juridique à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 519).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947 (p. 520).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins généralistes - 2^{ème} trimestre 2010 (p. 520).

Tour de garde des pharmacies - 2^{ème} trimestre 2010 (p. 521).

Résidence «A Qietudine».

Tarifs (p. 521).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du 16 mars 2010 (p. 521).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-005 d'un poste d'Aide Ouvrier professionnel à la Salle du Canton - Espace Polyvalent (p. 522).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-023 de deux postes de Surveillants au Parc Princesse Antoinette ou du jardin du Trocadéro à la Police Municipale (p. 522).

INFORMATIONS (p. 522).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 523 à 543).

Annexe au Journal de Monaco

Commission Supérieure des Comptes - Rapport public annuel 2009 et Réponses du Gouvernement Princier (p. 1 à p. 35).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.640 du 5 mars 2010 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 12.032 du 13 septembre 1996 portant nomination d'un Sous-brigadier de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alex SEGUIN, Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 23 mars 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.665 du 9 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.511 du 23 septembre 2002 portant nomination de Capitaines-inspecteurs de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe LIAUTARD, Capitaine-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Commandant de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 2 février 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.666 du 9 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.511 du 23 septembre 2002 portant nomination de Capitaines-inspecteurs de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christophe MARECHAL, Capitaine-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Commandant de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 3 avril 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.667 du 9 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.187 du 18 février 2004 portant nomination d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane DELAYGUE, Major à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Lieutenant de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 3 janvier 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.668 du 9 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.193 du 18 février 2004 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Richard CAZAL, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Major et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 3 janvier 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.669 du 9 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.944 du 6 juillet 2001 portant nomination d'un Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eric MABILON, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} avril 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.670 du 9 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 247 du 24 octobre 2005 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alexis ROUX, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} avril 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.671 du 9 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.599 du 30 janvier 1983 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marcel FANCIOTTO, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 23 mars 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mars deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.672 du 9 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.876 du 11 janvier 1984 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philip CARASCO, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} avril 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mars deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.673 du 9 mars 2010 portant nomination d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.327 du 10 avril 2002 portant nomination d'une Secrétaire-hôtesse au Centre d'informations Administratives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sandra VAN KLAVEREN, épouse GORMOTTE, Secrétaire-hôtesse au Centre d'Informations Administratives, est nommée en qualité d'Attaché à la Direction de l'Expansion Economique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mars deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-126 du 10 mars 2010 autorisant l'établissement privé dénommé «Académie de Danse Princesse Grace» à exercer son activité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation ;

Vu le récépissé délivré à l'association dénommée «Académie de Danse Princesse Grace», le 24 juillet 2009 ;

Vu l'avis du Comité de l'Education Nationale en date du 2 février 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'établissement privé d'enseignement artistique et scolaire dénommé «Académie de Danse Princesse Grace», géré par l'association éponyme, est autorisé à exercer son activité.

ART. 2.

L'Académie de Danse Princesse Grace assure la formation de danseurs en dispensant un enseignement artistique, spécialité danse, ainsi qu'un enseignement scolaire de niveau secondaire.

ART. 3.

L'Académie de Danse Princesse Grace déploie son activité dans des locaux sis «Villa Casa Mia», 5, avenue de la Costa à Monaco.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-127 du 10 mars 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'Hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982 portant statut du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le premier alinéa de l'article 154 de l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace est modifié ainsi qu'il suit :

«Des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux agents de toutes catégories à l'occasion des événements familiaux suivants :

- | | |
|--|----------------|
| - mariage de l'agent | 5 jours ouvrés |
| - mariage de parents directs | 1 jour ouvré |
| - naissance d'un enfant (baptême compris) | 3 jours ouvrés |
| - première communion d'un enfant | 2 jours ouvrés |
| - décès du conjoint, d'un ascendant, d'un enfant | 3 jours ouvrés |
| - décès d'un parent ou allié au 2 ^{ème} degré | 1 jour ouvré» |

ART. 2.

L'article 158 de l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986, susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

«Il est accordé à tous les membres du personnel de service un repos hebdomadaire en application de la législation sur le repos hebdomadaire.

A l'occasion des fêtes légales et jours fériés, il leur est également accordé les congés suivants :

- Sainte-Dévote	la journée
- Mardi-Gras	½ journée
- Mi-Carême	½ journée
- Jeudi Saint ou Vendredi Saint	½ journée
- Pâques	+ le lundi
- Fête du travail	la journée
- Ascension	la journée
- Pentecôte	+ le lundi
- Fête Dieu	la journée
- Assomption	la journée
- La Toussaint	la journée
- Fête de S.A.S. le Prince Souverain	la journée
- Immaculée Conception	la journée
- Noël	½ journée la veille + la journée
- Jour de l'An	½ journée la veille + la journée

Lorsque les fêtes légales tomberont un dimanche, le lundi sera considéré comme jour férié.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-128 du 10 mars 2010 portant agrément de l'association dénommée «Académie de Langues Dialectales».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 81-1 du 7 janvier 1981 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Académie de Langues Dialectales» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Académie de Langues Dialectales» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-129 du 10 mars 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BRAEMAR SEASCOPE», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BRAEMAR SEASCOPE», présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par M^e N. AUREGLIA-CARUSO, Notaire, les 25 novembre et 22 décembre 2009 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «BRAEMAR SEASCOPE» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 25 novembre et 22 décembre 2009.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-130 du 10 mars 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ESCADA MONTE-CARLO S.A.M.», au capital de 1.500.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «ESCADA MONTE-CARLO S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 janvier 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 janvier 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-131 du 10 mars 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 99-292 du 24 juin 1999 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-269 du 25 mai 2005 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire THERAMEX» à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant ;

Vu la requête formulée par M. Eric TEILLAUD, Pharmacien Responsable de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire THERAMEX» ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 99-292 du 24 juin 1999 autorisant Mlle Sylvie DELPY à exercer son art en Principauté de Monaco en qualité de pharmacien assistant au sein du Laboratoire THERAMEX est abrogé à compter du 21 mars 2010.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-132 du 10 mars 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-364 du 11 juillet 2008 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-269 du 25 mai 2005 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire THERAMEX» à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant ;

Vu la requête formulée par M. Eric TEILLAUD, Pharmacien Responsable de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire THERAMEX» ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2008-364 du 11 juillet 2008 autorisant Mme Pascale BLOUQUIN, Docteur en pharmacie, à exercer son art en qualité de pharmacien assistant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire THERAMEX», sise 6, avenue Albert II est abrogé à compter du 31 janvier 2010.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-133 du 10 mars 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2006-452 du 9 août 2006 autorisant un médecin à pratiquer son art dans un établissement de soins privé.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-39 du 13 janvier 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Centre Cardio-Thoracique de Monaco», en abrégé «C.C.M.», modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités ;

Vu la demande formulée par le Directeur Administratif du Centre Cardio-Thoracique de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2006-452 du 9 août 2006 autorisant le Professeur Jean MARCO, Cardiologue, à exercer son art au Centre Cardio-Thoracique de Monaco, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2010.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-134 du 10 mars 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-97 du 21 février 2008 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Gilles MARCHISIO, Chirurgien-dentiste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2008-97 du 21 février 2008 autorisant le Docteur Gérard GOMIS, Chirurgien-dentiste, à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Gilles MARCHISIO, titulaire du cabinet dentaire sis 41, boulevard des Moulins, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2010-135 du 15 mars 2010
agréant un agent responsable du paiement des taxes
de la compagnie d'assurances dénommée «MAAF
Assurances SA».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «MAAF Assurances SA», dont le siège social est à Chauray, 79036 Niort ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-393 du 19 septembre 1994 autorisant la société «MAAF Assurances SA» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Carole DELBLOND, domiciliée à Agay (Var), est agréée en qualité de représentante personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée «MAAF Assurances SA» en remplacement de M. Laurent LATAPY.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2010-136 du 15 mars 2010
agréant un agent responsable du paiement des taxes
de la mutuelle d'assurances dénommée «MAAF
Assurances».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la mutuelle «MAAF Assurances», dont le siège social est à Chauray, 79036 Niort ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté Ministériel n° 64-152 du 15 juin 1964 autorisant la mutuelle «MAAF Assurances» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Carole DELBLOND, domiciliée à Agay (Var), est agréée en qualité de représentante personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la mutuelle d'assurances dénommée «MAAF Assurances» en remplacement de M. Christian COIFFIER.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-137 du 15 mars 2010 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi est fixé à 3,84 € pour les entreprises dont l'effectif ne dépasse pas 250 salariés et à 3,33 € pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 salariés.

ART. 2.

Les plafonds mensuels de ressources pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi sont fixés comme suit :

- travailleurs seuls..... 1.655,00 €
(minimum garanti x 500)
- travailleurs avec une ou deux
personnes à charge1.820,50 €
(minimum garanti x 550)
- travailleurs avec trois personnes
ou plus à charge.....1.986,00 €
(minimum garanti x 600)

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2008-377 du 21 juillet 2008 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-138 du 15 mars 2010 portant approbation des statuts du syndicat dénommé «Syndicat Monégasque des Entreprises des Industries Chimique, Pharmaceutique et Assimilées».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création de Syndicats Patronaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant réglementation de la formation et du fonctionnement des Syndicats, modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation des statuts du Syndicat dénommé «Syndicat Monégasque des Entreprises des Industries Chimique, Pharmaceutique et Assimilées» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les statuts du Syndicat dénommé «Syndicat Monégasque des Entreprises des Industries Chimique, Pharmaceutique et Assimilées», tels qu'ils ont été déposés à la Direction du Travail, sont approuvés.

ART. 2.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-139 du 15 mars 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement (catégorie B - indices majorés extrêmes 270/340).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- exercer les fonctions de Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;
- Mlle Hélène REPAIRE, Directeur Adjoint de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- Mlle Candice FABRE, Secrétaire en Chef au Département des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Mme Emmanuelle MICHEL, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-140 du 15 mars 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Professeurs des écoles dans les établissements d'enseignement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de deux Professeurs des écoles dans les établissements d'enseignement de la Principauté (catégorie A - indices majorés extrêmes 349/658).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- avoir réussi le concours de recrutement des professeurs des écoles ;
- exercer les fonctions de Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

- Mlle Hélène REPAIRE, Directeur Adjoint de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

- Mme Candice FABRE, Secrétaire en Chef au Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

- Mme Nancy BARANES, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-141 du 15 mars 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un d'Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- justifier d'une expérience d'au moins une année au sein de l'Administration.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- Mme Magali VERCESI, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

- Mme Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Stéphane DELAYGUE, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 2010-9 du 15 mars 2010 nommant un
Greffier stagiaire au Greffe Général.*

NOUS, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires ;

Vu l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu les dispositions de la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers ;

Vu la délibération du jury de concours ouvert par notre arrêté du 19 janvier 2010 ;

Arrêtons :

Mme Evelyne LEONELLI, épouse UHTIO, Secrétaire sténodactylographe au Greffe Général, est nommée Greffier stagiaire au Greffe Général à compter du 12 mars 2010.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quinze mars deux mille dix.

Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-0864 du 9 mars 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 1^{er} semi Marathon de Monaco et du 7^{ème} 10 kilomètres de Monaco.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le 1^{er} semi Marathon de Monaco et le 7^{ème} 10 kilomètres de Monaco se dérouleront le dimanche 21 mars 2010.

ART. 2.

A l'occasion de ces épreuves, le stationnement des véhicules autres que ceux relevant du Comité d'Organisation, d'urgence et de secours est interdit :

1°) Du vendredi 19 mars, à 06 heures, au lundi 22 mars 2010, à 22 heures :

- boulevard Albert 1^{er}, côté amont, sur les emplacements de stationnement matérialisés de part et d'autre de l'entrée du n° 17.

2°) Le dimanche 21 mars 2010, de 00 heure 01 à 11 heures :

- boulevard Albert 1^{er}, des deux côtés de la contre allée et sur toute sa longueur ;

- rue Grimaldi, sur toute sa longueur ;

- rue Princesse Antoinette, dans sa partie comprise entre le boulevard Albert 1^{er} et son intersection avec la rue Louis Notari ;

- rue Louis Notari, dans sa totalité ;

- Quai Albert 1^{er}, dans sa totalité.

3°) Le dimanche 21 mars 2010, de 00 heure 01 à 12 heures :

- avenue Princesse Grace sur la voie aval, entre la frontière Est et le rond-point du Portier ;

- avenue J.-F. Kennedy ;

- avenue Albert II, dans sa partie comprise entre l'avenue de Fontvieille et l'avenue des Papalins ;

- rue du Gabian, dans sa partie comprise entre la rue de la Lijerneta et l'avenue de Fontvieille ;

- avenue des Castelans, à hauteur de sa jonction avec la rue du Campanin et dans sa partie comprise entre l'avenue Albert II et l'avenue des Guelfes ;

- rue du Campanin, dans sa totalité ;

- avenue des Ligures, dans sa partie comprise entre son n° 8 et son intersection avec l'avenue des Guelfes ;

- avenue des Guelfes, dans sa totalité.

4°) Le dimanche 21 mars 2010, de 04 heures à 13 heures :

- avenue Albert II, sur les emplacements de stationnement réservés aux deux roues, matérialisés contre la façade Est de l'immeuble «LA RUCHE VULCAIN».

ART. 3.

A l'occasion de ces épreuves, la circulation des véhicules autres que ceux relevant du Comité d'Organisation, d'urgence et de secours est interdite :

1°) Le dimanche 21 mars 2010, de 06 heures à 11 heures 30 :

- boulevard Albert 1^{er}, à l'exception de la voie de circulation matérialisée depuis la jonction entre l'avenue du Port et le Quai Antoine 1^{er}, menant à la sortie du tunnel Rocher Albert 1^{er}, se prolongeant jusqu'à la contre allée de ce boulevard et se poursuivant dans cette contre allée jusqu'à la rue Suffren Reymond ;

- rue Suffren Reymond, dans sa partie comprise entre la rue Louis Notari et le boulevard Albert 1^{er} et ce, dans ce sens.

2°) Le dimanche 21 mars 2010, de 07 heures à 12 heures 30 :

- tunnel Rocher Nogues ;

- tunnel Rocher Cathédrale ;

- tunnel Rocher Fontvieille ;

- avenue Albert II, voie amont, dans sa partie comprise entre le tunnel Rocher Fontvieille et la rue de la Lijerneta, puis dans sa totalité jusqu'à son intersection avec l'avenue de Fontvieille.

3°) Le dimanche 21 mars 2010, de 08 heures 45 à 10 heures :

- avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre son intersection avec le boulevard Albert 1^{er} et le boulevard Louis II.

4°) Le dimanche 21 mars 2010, de 08 heures 45 à 10 heures 30 :

- boulevard du Larvotto, voie amont, dans sa partie comprise entre le rond-point menant à l'avenue de Grande-Bretagne et le rond-point Louis Auréglià ;

- bretelle dite du «Sardanapale», menant du carrefour du Portier au boulevard du Larvotto.

5°) Le dimanche 21 mars 2010, de 08 heures 45 à 11 heures 30 :

- rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la place Sainte Dévote et son intersection avec la rue Louis Auréglià ;

- rond-point Louis Auréglià, dans sa partie comprise entre son accès depuis la rue Grimaldi et la voie aval du boulevard du Larvotto ;

- boulevard du Larvotto, voie aval dans sa totalité ;

- bretelle dite du «boulevard du Larvotto», allant du carrefour du Portier au boulevard du Larvotto ;

- avenue Princesse Grace voie aval, dans sa partie comprise entre la frontière Est et le giratoire du Portier ;

- boulevard Louis II, voie aval.

6°) Le dimanche 21 mars 2010, de 09 heures à 12 heures 30 :

- avenue des Castelans :

- dans sa partie comprise entre son n° 20 et l'avenue Albert II ;

- dans sa partie comprise entre son n° 1 et l'avenue des Guelfes.

- rue du Campanin, sur la partie de voie délimitée par des plots située côté caserne des Sapeurs Pompiers ;

- avenue des Papalins, dans sa partie comprise entre la rue du Campanin et son n° 29, sur la voie de circulation délimitée par des plots, située côté place du Campanin et roseraie Princesse Grace ;

- avenue des Ligures, sur la voie de circulation délimitée par des plots, située côté chapiteau, entre ses n° 8 et n° 2 ;

- avenue des Guelfes, sur la partie de voie délimitée par des plots, située du côté de la résidence «Les Eucalyptus», entre son n° 1 et l'avenue des Castelans.

ART. 4.

Un sens unique de circulation est instauré le dimanche 21 mars 2010, de 08 heures 45 à 10 heures :

- boulevard Louis II, voie amont, dans sa partie comprise entre son n° 15 (Monte-Carlo Star) et son intersection avec le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

ART. 5.

Un sens unique de circulation est instauré le dimanche 21 mars 2010, de 10 heures 01 à 12 heures 30 :

- avenue J.F. Kennedy, voie amont, dans sa partie comprise entre le boulevard Albert 1^{er} et son intersection avec le boulevard Louis II et ce, dans ce sens ;

Interdiction est faite à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le Quai des Etats-Unis ;

- boulevard Louis II, voie amont, dans sa partie comprise entre l'avenue J.F. Kennedy et son intersection avec le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

ART. 6.

Un sens unique de circulation est instauré le dimanche 21 mars 2010, de 09 heures à 12 heures 30 :

- avenue des Papalins, dans sa totalité. La circulation automobile s'effectuera sur la voie de circulation située entre et contre ses n° 39 (le Paradise) et n° 9 (Le Boticelli) et ce, dans ce sens, puis sur la voie de circulation habituelle, entre son n° 9 (Le Boticelli) et son intersection avec l'avenue Albert II.

ART. 7.

Un double sens de circulation est instauré, en alternance, le dimanche 21 mars 2010, de 06 heures à 11 heures 30 :

- rue Louis Notari, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la rue Princesse Antoinette ;

- rue Princesse Antoinette, dans sa partie comprise entre le boulevard Albert 1^{er} et son intersection avec la rue Louis Notari.

ART. 8.

Un double sens de circulation est instauré, en alternance, le dimanche 21 mars 2010, de 09 heures à 12 heures 30 :

- avenue des Castelans, dans sa partie de voie comprise entre la rue du Campanin et la sortie P1-P2 du parking du Stade Louis II, côté stade Louis II ;

- rue du Campanin, sur sa voie située côté jardins, face à la caserne des Sapeurs-Pompiers ;

- avenue des Ligures, sur la voie de circulation située entre et face à ses n° 8 (Le Sea Side Plaza) et n° 2 (Copropriété les Terrasses du Port).

ART. 9.

Un double sens de circulation est instauré, le dimanche 21 mars 2010, de 09 heures à 12 heures 30 :

- rue du Gabian, dans sa partie comprise entre la rue de la Lùjèrneta et l'avenue de Fontvieille.

ART. 10.

Le sens unique de circulation est inversé le dimanche 21 mars 2010 :

1°) De 06 heures à 11 heures 30 :

- rue Suffren Reymond, dans sa partie comprise entre la rue Louis Notari et la rue Grimaldi.

2°) De 09 heures à 12 heures 30 :

- avenue Albert II, dans sa partie comprise entre son numéro 11 et la rue de l'Industrie.

ART. 11.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 et par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 12.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de l'avancé et du déroulé de ces épreuves sportives.

ART. 13.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 14.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 mars 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 mars 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-0875 du 9 mars 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 4^{ème} Rallye Monte-Carlo des véhicules à Energie alternative.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le 4^{ème} rallye Monte-Carlo des véhicules à énergie alternative se déroulera du jeudi 25 mars au dimanche 28 mars 2010.

ART. 2.

Le dimanche 28 mars 2010, de 06 heures à 12 heures, dans le cadre d'une démonstration de véhicules à énergie alternative, le stationnement des véhicules est interdit :

- avenue Princesse Grace, dans sa partie comprise entre le Carrefour du portier et le virage de l'ancienne gare (Fairmont Hôtel) ;

- avenue des Spélugues, dans sa partie comprise entre le virage de l'ancienne gare (Fairmont Hôtel) et l'avenue de la Madone.

ART. 3.

Le dimanche 28 mars 2010, de 09 heures 15 à 11 heures 30, dans le cadre d'une démonstration de véhicules à énergie alternative, la circulation des véhicules autres que ceux relevant du Comité d'Organisation, d'urgences et de secours est interdite :

- avenue Princesse Grace, dans sa partie comprise entre le Carrefour du Portier et le virage de l'ancienne gare (Fairmont Hôtel) ;

- avenue des Spélugues, dans sa partie comprise entre le virage de l'ancienne gare (Fairmont Hôtel) et l'avenue de la Madone.

ART. 4.

Le public assistant à cette épreuve sportive ne pourra se positionner qu'aux endroits prévus par l'organisateur.

ART. 5.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 6.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de l'avancé et du déroulé de cette démonstration.

ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 mars 2010 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 mars 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2010.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-151 du 14 mars 2007, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 28 mars 2010, à deux heures du matin et le dimanche 31 octobre 2010, à trois heures du matin.

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-38 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;

- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire, de préférence dans le domaine du tourisme ;

- maîtriser parfaitement la langue anglaise (lu, écrit, parlé), étant précisé que l'utilisation de cette langue est indispensable dans la réalisation des tâches quotidiennes ;

- posséder de bonnes connaissances d'une autre langue européenne traditionnelle (italien ou allemand) ;

- maîtriser l'utilisation de l'outil informatique (Word, Excel, Power Point).

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les dépassements d'horaires liés à la fonction (soirées, weeks end et jours fériés).

Avis de recrutement n° 2010-40 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique en matière de travaux de maçonnerie, d'électricité, de menuiserie et / ou de peinture ;
- avoir de bonnes connaissances en matière de maintenance d'équipement urbain et/ou de maçonnerie ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules légers) ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie «C» (poids lourds) serait souhaitée.

Avis de recrutement n° 2010-41 de deux Jardiniers à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Jardiniers à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. Agricole, ou justifier du niveau du brevet avec une expérience professionnelle de 3 années en matière d'espaces verts ;
- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretien : taille, traitement phytosanitaire, fertilisation ... ;
- posséder une bonne connaissance des végétaux méditerranéens ;
- la détention des certificats d'aptitude à la conduite en sécurité de plate-formes élévatrices mobiles de personnes et de petits engins de chantier ainsi que du permis catégorie «C» (poids lourds) serait souhaitée.

Avis de recrutement n° 2010-42 d'une Sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ;
- avoir une bonne présentation et posséder le sens des relations et de l'accueil ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Power Point) ;

- pratiquer le langue anglaise ;

- une expérience professionnelle en matière de secrétariat serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2010-43 d'un Adjoint au Directeur à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Adjoint au Directeur à la Direction du Tourisme et des Congrès, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/725.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de niveau Baccalauréat + 4 ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quinze années dans le domaine du tourisme, de l'événementiel, de la communication ;
- maîtriser parfaitement la langue anglaise (lu, parlé, écrit) et disposer de connaissances dans deux autres langues étrangères.

L'attention des candidats est appelé sur les déplacements professionnels et les disponibilités (soirée, week-end et jours fériés) liés à la fonction.

Avis de recrutement n° 2010-44 de quatre Animateurs saisonniers pour le site Handiplage de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre Animateurs saisonniers pour le site Handiplage de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, durant la période du jeudi 1er juillet au dimanche 12 septembre 2010.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 229/296.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- la possession du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur serait souhaitée, ainsi qu'une expérience dans le domaine du handicap ;
- avoir une parfaite adaptation au milieu aquatique.

L'attention des candidat est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à travailler les week-ends et jours fériés et à effectuer l'essentiel de leur activité en milieu marin.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 2010-45 de personnel enseignant et assistant dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction de la Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement, pour l'année scolaire 2010-2011, de personnel enseignant et assistant dans les disciplines ou emplois ci-après désignés :

- Lettres
- Histoire et géographie
- Sciences physiques
- Sciences de la vie et de la Terre
- Sciences et techniques économiques
- Anglais
- Chinois
- Espagnol
- Italien

Titres requis : Agrégation, CAPES, CAPET, CAPLP.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires du Master, de la Maîtrise, ou de la Licence, ou bien du diplôme d'études supérieures comptables et financières et justifiant, si possible, d'une expérience pédagogique en établissement d'enseignement secondaire.

S'agissant des sciences et techniques économiques, outre les qualifications susvisées, une pratique professionnelle de deux ans au moins est demandée pour les enseignements théoriques suivants : économie et gestion administrative, économie et gestion, commerce, comptabilité et gestion.

- Anglais plus
- Section européenne (secondaire)
- Option internationale
- Anglais Intensif (primaire)
- Initiation à la langue anglaise (préscolaire et primaire)

Qualifications demandées :

- Enseignement de la langue (anglais plus, section européenne, option internationale, anglais intensif) :

Etre natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire ou bien justifier d'un niveau de bilinguisme approfondi et posséder une formation universitaire dans la spécialité.

- Initiation à la langue anglaise (préscolaire et primaire) :

Etre natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire ou bien être bilingue et justifier d'une formation ainsi que d'une pratique de qualité dans la spécialité.

- Assistant de langue / Anglais :

Etre natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire.

- Enseignement de la Langue Monégasque :

Qualification demandée dans la spécialité.

- Vie sociale et professionnelle :

Titres requis : CAPET ou PLP de la spécialité.

A défaut de candidats possédant ce titre, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires soit du diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale soit d'un diplôme de la spécialité d'un niveau équivalent. Posséder, si possible, une expérience professionnelle.

- Dessin et musique :

Titres requis : CAPES, CAPET.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires du Master, de la Maîtrise ou de la Licence.

- Education Physique et Sportive/Natation :

Titres requis : Agrégation, CAPEPS

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires d'un Master, d'une Maîtrise ou d'une Licence en éducation physique et sportive.

- Maître-Nageur-Sauveteur :

Titres requis : Diplôme de la spécialité en cours de validité

- Enseignement primaire - Professeurs des écoles

Titres requis : Diplôme professionnel de professeur des écoles.

A défaut de candidats possédant ce titre, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires du diplôme d'instituteur ou du Certificat d'Aptitude Pédagogique ou bien d'un Master, d'une Maîtrise ou d'une Licence et justifiant, si possible, de références professionnelles.

Les candidats ou candidates devront adresser leur demande écrite à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - B.P. 672 - 1, avenue des Castelans - MC 98014 Monaco Cédex - dans les dix jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco.

Les pièces à fournir obligatoirement, à peine de non recevabilité de la demande, sont les suivantes :

a) pour tous les candidats, y compris ceux ayant déjà un dossier constitué auprès de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique :

- une fiche de renseignements, dûment remplie, fournie sur demande par cette Direction.

b) pour les candidats n'ayant pas encore un dossier constitué auprès de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique :

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'Etat Civil ;

- un extrait du casier judiciaire ;

- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;

- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque).

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est rappelé à cette occasion que :

- conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée, à qualification égale, aux candidats de nationalité monégasque ;

- les conditions de service et de rémunération indiciaire seront les mêmes que celles en vigueur en France dans les établissements correspondants pour des enseignants possédant les mêmes qualifications.

Il est précisé que certains des postes à pourvoir n'impliquent pas un service d'enseignement à temps complet.

Avis de recrutement n° 2010-46 de personnel administratif, de surveillance, technique et de service dans les établissements scolaires de la Principauté.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement pour l'année scolaire 2010-2011, de personnel administratif, de surveillance, technique et de service, dans les établissements scolaires en vue de pourvoir les postes ci-après désignés :

- Documentaliste

Titres requis : CAPES de documentation. A défaut de candidats possédant ce titre, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires d'un Master ou d'une Maîtrise de la spécialité ou bien titulaires d'un Master ou d'une Maîtrise de l'enseignement supérieur ou bien de diplômes équivalents.

Justifier, si possible, d'une expérience professionnelle en documentation.

- Conseiller d'Education

Conditions requises : être titulaire du concours de Conseiller Principal d'Education. A défaut de candidats possédant ce titre, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires d'un Master ou d'une Maîtrise ou bien d'une Licence.

- Infirmière

Conditions requises : être titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière et justifier d'une expérience professionnelle.

- Technicien de Laboratoire et Agent Technique de Laboratoire

- Agent de service

- Gardien Jardinier – Agent d'entretien et de surveillance

Conditions requises pour les catégories d'emploi ci-dessus : références professionnelles.

- Répétiteur

Titre requis : être titulaire d'une attestation justifiant l'obtention de 120 crédits délivrée par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un diplôme équivalent au Baccalauréat plus deux années d'études supérieures.

L'horaire de travail hebdomadaire est fixé à 36 heures.

- Aide-maternelle

Conditions requises : références professionnelles et avoir satisfait aux tests d'aptitude concernant la profession.

- Surveillant - Surveillante

Conditions requises :

- posséder une attestation justifiant l'obtention de 120 crédits délivrée par un établissement d'enseignement supérieur ou bien un diplôme équivalent au Baccalauréat plus deux années d'études supérieures.

- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'exclusion de celles données par correspondance,

- la durée totale de l'engagement est limitée à six années scolaires,

- l'âge limite au-delà duquel il n'est plus possible d'occuper un emploi de surveillant est fixé à 30 ans.

L'horaire de travail des surveillants en fonction dans les établissements d'enseignement secondaire est fixé comme suit :

- temps complet : 28 heures
- temps partiel : 20 heures

L'horaire des surveillants en fonction dans les établissements d'enseignement primaire est établi de la manière suivante : temps partiel de 12 h ou 20 h selon les besoins.

- Moniteurs de bus scolaire

Conditions requises : être titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centre de vacances et de loisirs (B.A.F.A.) ou bien justifier de références professionnelles.

Les candidats ou candidates devront adresser leur demande écrite à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - B.P. 672 - 1, avenue des Castelans - MC 98014 Monaco Cédex - dans les dix jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco.

Les pièces à fournir obligatoirement, à peine de non recevabilité de la demande, sont les suivantes :

a) pour tous les candidats y compris ceux ayant déjà un dossier constitué auprès de la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines :

- une fiche de renseignements dûment remplie, fournie sur demande par cette Direction.

b) pour les candidats n'ayant pas encore un dossier constitué auprès de la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines :

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

- un extrait du casier judiciaire ;

- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;

- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque).

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est rappelé à cette occasion que :

- conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée, à qualification égale, aux candidats de nationalité monégasque.

- les conditions de service et de rémunération indiciaire seront les mêmes que celles en vigueur en France dans les établissements correspondants pour des enseignants possédant les mêmes qualifications.

Il est précisé que certains des postes à pourvoir n'impliquent pas un service d'enseignement à temps complet.

Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

Avis de recrutement d'un Administrateur Juridique à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit ;

- la possession d'un diplôme de 3^{ème} cycle dans le domaine du droit privé serait appréciée ;

- une expérience professionnelle dans le domaine de la protection des données personnelles, des libertés publiques ou des droits de l'homme serait appréciées ;

- posséder des compétences en matière d'analyse des textes de loi et maîtriser parfaitement l'expression écrite ;

- maîtriser la langue anglaise ;

- maîtriser l'utilisation des outils informatiques ;

Un concours sur épreuves est susceptible d'être organisé à l'effet de départager les postulants.

Les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de la publication au Journal de Monaco du présent avis, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 9, rue Malbousquet, rez-de-chaussée gauche, composé de 1 pièce, salle de bains, cuisine, rénové, d'une superficie de 30 m².

Loyer mensuel : 1.100 euros

Charges : 35 euros

Les personnes inscrites en qualité de "protégé" intéressées par ces offres devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE MAZZA IMMOBILIER, 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tél. 97.77.35.35 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 mars 2010.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 57 ter, boulevard du Jardin Exotique, 1^{er} étage, composé de deux pièces, cuisine, salle d'eau, wc, vue mer, d'une superficie de 36 m².

Loyer mensuel : 1.100 euros

Charges mensuelles : 30 euros

Visites le jeudi et le samedi, de 15 h 30 à 16 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme Solange MEUNIER, 15, rue Honoré Labande à Monaco, tél. 06.61.70.82.59 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 mars 2010.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement traversant situé «Villa Louise» - 12, rue des Géraniums, 1^{er} étage, composé de 5 pièces avec double séjour, cuisine semi-équipée, 3 chambres, salle de bains, salle de douche, cave, entièrement rénové, air conditionné, d'une superficie de 100 m².

Loyer mensuel : 2 850 €

Charges mensuelles : 100 €

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Cabinet BELLONE, Le Victoria, 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco - tél. 93.50.87.57,

- à la Direction de l'Habitat - 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 mars 2010.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins généralistes - 2^{ème} trimestre 2010.

AVRIL

3 et 4	Samedi-Dimanche	Dr SELLAM (97.77.35.55)
--------	-----------------	----------------------------

5 (Lundi de Pâques)	Lundi	Dr SELLAM
---------------------	-------	-----------

10 et 11	Samedi-Dimanche	Dr MARQUET
----------	-----------------	------------

17 et 18	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
----------	-----------------	----------

24 et 25	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
----------	-----------------	-------------

MAI

1 et 2	Samedi-Dimanche	Dr SAUSER
--------	-----------------	-----------

8 et 9	Samedi-Dimanche	Dr MARQUET
--------	-----------------	------------

13 (Ascension & Grand-Prix)	Jeudi	Dr ROUGE
-----------------------------	-------	----------

14 (Grand-Prix)	Vendredi	Dr ROUGE
-----------------	----------	----------

15 et 16	Samedi-Dimanche	Dr SELLAM
----------	-----------------	-----------

22 et 23	Samedi-Dimanche	Dr DE SIGALDI
----------	-----------------	---------------

24 (Pentecôte)	Lundi	Dr LEANDRI
29 et 30	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
JUN		
3 (Fête Dieu)	Jeudi	Dr LEANDRI
5 et 6	Samedi-Dimanche	Dr LANTERI-MINET
12 et 13	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
19 et 20	Samedi-Dimanche	Dr SELLAM
26 et 27	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 heures pour s'achever le lundi matin à 7 heures.

Tour de garde des pharmacies - 2^{ème} trimestre 2010.

26 mars - 2 avril	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
2 avril - 9 avril	Pharmacie CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique
9 avril - 16 avril	Pharmacie des MOULINS 27, boulevard des Moulins
16 avril - 23 avril	Pharmacie de l'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
23 avril - 30 avril	Pharmacie de la COSTA 26, avenue de la Costa
30 avril - 7 mai	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
7 mai - 14 mai	Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE 31, avenue Hector Otto
14 mai - 21 mai	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
21 mai - 28 mai	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
28 mai - 4 juin	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins

4 juin - 11 juin	Pharmacie du ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
11 juin - 18 juin	Pharmacie de LA MADONE 4, boulevard des Moulins
18 juin - 25 juin	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 ^{er}
25 juin - 2 juillet	Pharmacie de l'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

Résidence «A Qietudine».

Tarifs.

Par décision du Gouvernement Princier, les tarifs de la Résidence "A Qietudine" sont fixés comme suit à compter du 6 avril 2010 :

Forfait soins (tarifs journaliers)	5,00 euros
Forfait dépendance (tarifs journaliers)	
GIR 3 et 4	12,11 euros
GIR 5 et 6	4,08 euros
Forfait hébergement (tarifs journaliers)	
20 chambres à	110,00 euros
14 chambres à	120,00 euros
17 chambres à	130,00 euros
6 chambres à	140,00 euros
9 chambres à	150,00 euros
4 chambres à	160,00 euros

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du 16 mars 2010.

Conformément aux dispositions des articles 10, 25 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire à compter du 15 mars 2010, se réunira en séance publique, à la Mairie, le mardi 16 mars 2010, à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

- Dossier concernant la transformation d'un local commercial en garage privatif pour l'immeuble "LE SAN MARTIN" situé 1, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville ;

- Projet d'ordonnance souveraine portant modification de l'ordonnance souveraine n° 16.380 du 16 juillet 2004, modifiée, portant délimitation, plan de coordination et règlement particulier d'urbanisme, de construction et de voirie du quartier ordonnancé de la Colle ;

- Propositions de tarifs 2011 ;

- Modification de l'organigramme municipal ;

- Modification de la dénomination de deux services communaux ;

- Questions diverses.

Avis de vacance d'emploi n° 2010-005 d'un poste d'Aide Ouvrier professionnel à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide Ouvrier professionnel est vacant à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience dans le domaine scénique, notamment en matière de machinerie et de montage d'éclairage scénique ;

- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;

- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, les week-ends, et jours fériés ;

- être apte à travailler à l'extérieur par n'importe quel temps ;

- faire preuve d'un esprit d'équipe.

Avis de vacance d'emploi n° 2010-023 de deux postes de Surveillants au Parc Princesse Antoinette ou du jardin du Trocadéro à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes de Surveillants au Parc Princesse Antoinette ou du jardin du Trocadéro sont vacants à la Police Municipale, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2010.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;

- être apte à travailler les samedis, dimanches et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principaute

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Salle Garnier

le 23 et le 26 mars, à 20 h,

le 21 mars, à 15 h,

«Falstaff» de Giuseppe Verdi avec Bryn Terfel, Fabio Capitanucci, Florian Laconi, Enrico Facini, Rodolphe Briand, Wojtek Smilek, Aga Mikolaj, Valérie Condoluci, Mariana Pentcheva, Annunziata Vestri, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti.

Sporting Monte-Carlo

le 27 mars, à 20 h,

Bal de la Rose.

Grimaldi Forum

les 19 et 20 mars, à 20 h 30,

le 21 mars, à 15 h et 18 h,

5^{ème} Festival de l'Humour «Les Sérénissimes de l'Humour».

du 25 au 28 mars,

«Ever Monaco 2010», Salon des véhicules écologiques et des énergies renouvelables.

Théâtre des Variétés

le 19 mars, à 20 h 30,

«Ma Belle-Mère est Givrée» de Marie Laroche-Fermis présentée par l'Association J.C.B. Arts et Compagnie.

le 23 mars, à 20 h,

Pièce de théâtre «Il Pedone Rosso» par le Laboratorio Teatrale Integrato Piero Gabrielli.

le 29 mars, à 18 h 30,

Conférence «L'expérimentation architecturale et scénographique, les dernières réalisations» présentée par Jean Nouvel.

Théâtre Princesse Grace

du 25 au 27 mars, à 21 h,

le 28 mars, à 15 h,

«Les Caprices de Marianne» de A. Musset.

Espace Fontvieille

du 25 au 29 mars,

21^{ème} Dec'oh ! Monte-Carlo, salon de la décoration et du jardin.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 3 avril, de 15 h à 20 h, sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition de peintures par Enrico Portella.

du 7 au 24 avril, de 15 h à 20 h, tous les jours,

Exposition «Le Bonheur dans l'Imaginaire» de Béata Bartholomew.

Grimaldi Forum - Grande Verrière

du 27 mars au 2 mai, de 12 h à 19 h,

Exposition «Emilio Ambasz - Green Over Grey».

Galerie Marlborough

jusqu'au 23 avril, de 11 h à 18 h,

Exposition de peintures, sculptures et terres cuites par Mimmo Paladino.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 20 mars, du mardi au samedi, de 15 h à 20 h,

Exposition de Laurem.

Congrès*Méridien Beach Plaza*

du 21 au 27 mars,

Séminaire Daiichi Sankyo (Pharmacie).

Fairmont

jusqu'au 26 mars,

Pfizer Meeting.

Novotel

du 20 au 26 mars,

Convention Rhodia.

du 25 au 28 mars,

Salon Ever Monaco (Véhicules écologiques).

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 21 mars,

Coupe Prince Pierre de Monaco - Stableford.

le 28 mars,

Coupe Morosini 4 B.M.B. - Stableford.

Stade Louis II

le 28 mars, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-Auxerre.

Port de Monaco

le 21 mars,

13^{ème} Marathon International de Monaco et des Riviera, et 10 km de Monte-Carlo, organisé par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

**GREFFE GENERAL
EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple COSMA et Cie, exerçant le commerce sous l'enseigne EUROFER MONACO dont le siège social se trouve 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, et de son gérant commandité Pietro COSMA, a prorogé jusqu'au 12 novembre 2010 le délai impartit au syndic

Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 15 mars 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Président du Tribunal, Juge Commissaire de la liquidation des biens des S.A.M. LE PRET, MONALOC, M.I.T. et des sociétés civiles G.I.F. et AIDA, a autorisé les syndicats de ladite liquidation des biens, à verser à chacun des créanciers chirographaires un dividende égal à 9,96 % du montant de leur créance définitivement admise, soit une somme globale de 3.651.890 euros

Monaco, le 15 mars 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque MONTE-CARLO YACHTING, exerçant le commerce sous les enseignes «SELECTOUR VOYAGES» et «MCY VOYAGES», dont le siège social se trouvait 40, rue Grimaldi à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 16 mars 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 mars 2010,

M. Yves SAGUATO, commerçant, domicilié 11, avenue des Papalins, à Monaco, a renouvelé, pour une période de 2 années à compter du 17 mars 2010, la gérance libre consentie à la S.A.M. dénommée "PALAIS DE L'AUTOMOBILE", avec siège 7 ter, rue des Orchidées, à Monaco,

concernant un fonds de commerce d'achat, vente au détail de véhicules de collection, location de six véhicules de collection sans chauffeur et vente d'accessoires automobiles liés à l'activité, exploité 1, rue Malbousquet, à Monaco, connu sous l'enseigne "EMOTION AUTOMOBILES".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 mars 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Première insertion
—

Aux termes d'un acte reçu, le 16 décembre 2009, par le notaire soussigné, M. Pascal COLELLA, domicilié 4, avenue des Papalins, à Monaco, a cédé à M. Patrick CEDRO et Mme Paola ATZORI, son épouse, domiciliés 187, route du Pian, à Ste Agnès, le droit au bail de locaux sis 9, boulevard Rainier III et 6, rue Biovès à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 mars 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“TIVERTON TRADING (MONACO)”

(Société Anonyme Monégasque)
—

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 février 2010.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 17 novembre 2009 par M^e Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORMATION - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme - Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots “société anonyme monégasque” ou des initiales “S.A.M.”.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de “TIVERTON TRADING (MONACO)”.

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger ;

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000 €) divisé en QUATRE CENT CINQUANTE MILLE actions de UN EURO chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient

prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert,

il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 8.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 9.

Action de Fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès, de démission ou toute autre cause, et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au maximum ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les administrateurs peuvent également participer aux délibérations au moyen de tout procédé de communication à distance approprié permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté, qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et Lieu de Réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi

imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, Tenue et Pouvoirs des Assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille dix.

ART. 19.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou

spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des Trois Quarts du Capital Social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par

les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION

DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le Journal de Monaco ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 février 2010.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e REY, notaire susnommé, par acte du 11 mars 2010.

Monaco, le 19 mars 2010.

Le Fondateur:

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“TIVERTON TRADING (MONACO)”

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “TIVERTON TRADING (MONACO)”, au capital de 450.000 € et avec siège social “Le Saint Laurent” 21, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par M^e Henry REY, le 17 novembre 2009, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 11 mars 2010 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 11 mars 2010 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 11 mars 2010 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du même jour (11 mars 2010) ;

ont été déposées le 19 mars 2010

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 mars 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“BSI ASSET MANAGERS SAM”

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “BSI ASSET MANAGERS SAM”, ayant son siège Europa Résidence, Place des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 1.000.000 € à libérer de moitié, pour le porter de 1.000.000 € à 2.000.000 €, et de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 5 février 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 11 mars 2010.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital contenant libération de moitié de celle-ci, soit 500.000 €, a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 11 mars 2010.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 11 mars 2010 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital, la libération de la moitié de celle-ci et la modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts qui devient :

“ARTICLE 5 ALINÉA 1.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS (2.000.000) d’euros, divisé en DIX MILLE actions de DEUX CENTS (200) euros de valeur nominale chacune, toutes souscrites en numéraire.

Les CINQ MILLE actions nouvelles ne sont libérées que de moitié.

La libération du surplus interviendra en une ou plusieurs fois sur appels de fonds du Conseil d’Administration, dans un délai maximum de cinq ans à compter de l’achèvement des formalités relatives à l’exécution des décisions prises par l’assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2009”.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 18 mars 2010.

Monaco, le 19 mars 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

La S.C.S. C. D'ANGELO & CIE, au capital de HUIT MILLE EUROS, avec siège 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, a été autorisée par le Gouvernement Princier à poursuivre jusqu'au terme conventionnellement prévu du 28 novembre 2010, l'exploitation en gérance libre du fonds de commerce de réparation d'articles de cuir, cordonnerie, confection de clés etc... exploité "Palais de la Scala", 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, dénommé "LA SCALA", qui lui avait été concédée par la société en commandite simple "M.L. BRUNO ET CIE", au capital de 76.500 €, avec siège social 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, suivant acte de renouvellement de gérance, reçu en double minute le 28 novembre

2005 par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA et le notaire soussigné.

Monaco, le 19 mars 2010.

Signé : H. REY.

FIN DE CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Le contrat de location gérance et mandat intervenu suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} avril 2009 entre la SOCIETE DES PETROLES SHELL, société par actions simplifiée, au capital de 640.401.744 euros, ayant son siège social à Colombes (92708) Portes de la Défense, 307, rue d’Estienne d’Orves et la SARL TERRIN, ayant son siège social à Nice (06000) 77, Promenade des Anglais, concernant l’exploitation du fonds de commerce de station service situé à Monaco (98000) 3, boulevard Charles III, a pris fin le 8 février 2010.

Oppositions, s’il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 mars 2010.

**APPORT D’ELEMENTS DE FONDS DE
COMMERCE ET DE CONVENTION
D’OCCUPATION**

Première Insertion

Suivant actes sous seing privé en date des 28 avril 2008 et 17 décembre 2009, enregistrés à Monaco respectivement les 9 mai 2008, F^o/Bd 16 R Case 1 et 24 février 2010, F^o/Bd 123 R Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. LA LICORNE».

M. Michel D’AGOP, domicilié 11, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, a apporté à ladite société :

Les éléments (nom commercial ou enseigne «LA LICORNE» et matériel) d’un fonds de commerce de : Papeterie, bazar, articles de souvenirs et articles de

plage (annexe concession de tabacs) sis Plage du Larvotto à Monaco ;

Tous les droits résultant, au profit de M. Michel D'AGOP, de la convention d'occupation à titre précaire portant sur les cellules n° 21, 39 et 3 sises Plage du Larvotto à Monaco et leurs dépôts accessoires.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, «S.A.R.L. LA LICORNE», Plage du Larvotto à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 mars 2010.

S.A.R.L. «LAGET and PARTNERS»

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 2 septembre 2009, enregistré à Monaco le 9 septembre 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «LAGET and PARTNERS».

Objet social : «L'organisation de voyages et séjours ainsi que les prestations qui y sont liées, à l'exclusion de la délivrance de tout titre de transport ; organisation et gestion d'évènements et de réunions à vocation artistique, culturelle, sportive ou professionnelle ainsi que toutes prestations de relations publiques s'y rapportant ; prestataire de services touristiques et agent auprès de sociétés de croisières et de voyages internationaux, consignataire maritime à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0512-3 dudit Code.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années.

Siège social : «Château Amiral» Bloc B, 42, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital social : CINQUANTE MILLE (50.000) € divisé en 1.000 parts de 50 € chacune.

Gérant : Mme Brigitte BAILET.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 12 mars 2010.

Monaco, le 19 mars 2010.

S.A.R.L. «MONACO DOMOTIQUE»

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 24 septembre 2009 enregistré à Monaco les 8 octobre 2009 et 2 mars 2010, folio 35R, case 1, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «MONACO DOMOTIQUE», au capital de 15.000 Euros, siège social à Monaco, 41, avenue Hector Otto, ayant pour objet : Achat, vente, commission, courtage, installation, la maintenance dans le domaine des systèmes électroniques, automatismes, des systèmes audio-visuels et de la domotique ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Lionel SOZZANI, associé, demeurant 44, boulevard du Jardin Exotique avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mars 2010.

Monaco, le 19 mars 2010.

SCS FOUQUE-NOUVION & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 55.080 euros

Siège social : 1, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

—
**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 17 novembre 2009, les actionnaires de la société ont décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «FOUQUE-NOUVION & Cie» en société à responsabilité limitée dénommée MEDIACOM SARL, et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 mars 2010.

Monaco, le 19 mars 2010.

S.A.R.L. BURMATEC

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.245 euros

Siège social : 7 ter, rue des Orchidées - Monaco

—
MODIFICATION AUX STATUTS
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 2 mars 2010 dûment enregistré, un associé a cédé ses dix parts d'intérêts qu'il possédait dans la S.A.R.L. BURMATEC, à ses deux associés à raison de cinq parts chacun.

A la suite desdites cessions, la répartition des 100 parts de 152,45 € chacune constituant le capital social de 15.245 €, s'établit comme suit :

- Mme Christine BASTIDE 50 parts

- M. Bruno BLANQUI 50 parts.

L'article 7 (capital social) des statuts a été modifié en conséquence.

La raison sociale reste inchangée.

La société reste gérée et administrée par Mme Christine BASTIDE, pour une durée illimitée.

Un original des actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 mars 2010.

Monaco, le 19 mars 2010.

SARL LE LOUIS D'OR

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 60.800 euros

Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

—
MODIFICATIONS AUX STATUTS
—

I- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2009, enregistrée le 10 décembre 2009, il a été pris acte de la démission de M. Alain BARON, gérant de la SARL LE LOUIS D'OR, et procédé à la nomination de Mlle Sonia BOUVIER, demeurant 20 bis, rue de Millo, à Monaco, en qualité de nouvelle gérante avec les pouvoirs prévus aux statuts.

II- Aux termes de trois cessions sous seing privé en date du 1^{er} octobre 2009, dûment enregistrées le 10 décembre 2009, Mlle Sonia BOUVIER et une nouvelle associée ont acquis la totalité des 400 parts de la SARL LE LOUIS D'OR.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée susvisée ainsi que les trois actes de cession de parts sous seing privés ont été déposés au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrits et affichés conformément à la loi, le 15 mars 2010.

Monaco, le 19 mars 2010.

PCM TRADE S.A.R.L.

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros

Siège Social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2009, enregistrée à Monaco le 2 mars 2010, folio 125V, case 2, il a été pris acte de la démission de Mlle Charlotte VALENTINI demeurant 11, avenue Princesse Grace à Monaco de ses fonctions de cogérante.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mars 2010.

Monaco, le 19 mars 2010.

VICTORIA SPIRIT

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Les associés de la SARL VICTORIA SPIRIT réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé d'étendre l'objet social qui s'énonce désormais comme suit :

«La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

le marketing, l'assistance aux entreprises et particuliers pour leur installation professionnelle, et l'assistance en matière d'organisation et promotion commerciales, et de communication, concernant la commercialisation de produits de luxe, ainsi que toutes études et analyses et l'organisation d'événements s'y rapportant ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 10 mars 2010.

Monaco, le 19 mars 2010.

SARL THINK LUXE

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé à Monaco en date du 3 décembre 2009, enregistré à Monaco le 15 décembre 2010, F°/Bd 150R, case 4, M. Giancarlo PICCATO a cédé la totalité des 750 parts sociales de 10,00 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 750, qui lui appartenaient dans la société à responsabilité limitée, à M. Danilo MAGNISI.

Par suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre MM. Fabrizio BARRA et Danilo MAGNISI, titulaires respectivement de 750 parts.

La société est désormais gérée et administrée par M. Fabrizio BARRA, en qualité de gérant associé, pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Les articles 7 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 mars 2010.

Monaco, le 19 mars 2010.

**SARL MONACO PRESTIGE
LIMOUSINES**

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 28.000 euros
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Les associés de la SARL MONACO PRESTIGE LIMOUSINES réunis en assemblée générale, ont décidé de transférer le siège social du 41, avenue Hector Otto au 35, avenue des Papalins à Monaco.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 10 mars 2010.

Monaco, le 19 mars 2010.

STAND BY MONACO

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 5, rue de l'Eglise - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 17 février 2010 enregistrée à Monaco le 3 mars 2010, les associés de la société à responsabilité limitée STAND BY MONACO, anciennement SCS MARCIANO & CIE, ont décidé de transférer le siège social du 5, rue de l'Eglise au 46, rue Grimaldi à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mars 2010.

Monaco, le 19 mars 2010.

S.C.S. BONGIOVANNI & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 45.600 euros
Siège de la Liquidation :
3/9, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale mixte réunie le 19 février 2010, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires. M. Francesco BONGIOVANNI gérant commandité, a été nommé aux fonctions de liquidateur, sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social ; c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mars 2010.

Monaco le 19 mars 2010.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S. DAVIES & CIE»

**DISSOLUTION ANTICIPEE
& TRANSMISSION UNIVERSELLE DE
PATRIMOINE**

Aux termes d'une délibération prise au siège social, les associés de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. DAVIES & CIE», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

- la mise en dissolution anticipée de la société sans liquidation ;

- la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, M. William DAVIES, suivant l'article 1703-1 du Code civil ;

- la reprise en nom personnel par M. William DAVIES de l'activité.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mars 2010.

Monaco, le 19 mars 2010.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S. MARCHESINI & CIE»

—
DISSOLUTION ANTICIPEE
& MISE EN LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération prise au siège social, les associés de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. MARCHESINI & CIE», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

- la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 26 février 2010 et de fixer le siège de la liquidation au 5, rue des Lilas à Monaco ;

- de nommer en qualité de Liquidateur de la société, conformément aux statuts, M. Ottorino MARCHESINI, avec les pouvoirs les plus étendus, pour réaliser tout l'actif de la société et éteindre son passif.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mars 2010.

Monaco, le 19 mars 2010.

MONACO BUSINESS INSTRUMENTS
SARL

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

—
DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2010 enregistrée à Monaco le 4 mars 2010, F°/Bd 128 R, Case 3, les associés de

la société à responsabilité limitée MONACO BUSINESS INSTRUMENTS SARL ont :

- décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable ;

- fixé le siège de la liquidation au 27, avenue des Papalins à Monaco ;

- nommé en qualité de liquidateur : M. Alberto VITALE, demeurant au 27, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mars 2010.

Monaco, le 19 mars 2010.

S A R L “MONACOTHAI”

Siège social : 11, avenue Saint Michel - Monaco

—
DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 janvier 2010, enregistrée le 25 février 2010, il a été décidé la dissolution anticipée de la S A R L “MONACOTHAI” et sa mise en liquidation.

Le liquidateur désigné est M. Jean POZZI.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur : 21, rue Louis Aureglia à Monaco.

Une expédition des actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 11 mars 2010.

Monaco, le 19 mars 2010.

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant procès-verbal en date du 11 décembre 2009 de l'assemblée générale extraordinaire de FORTIS BANQUE MONACO, société anonyme monégasque au capital de 9.000.000 Euros, siège social «Sporting d'Hiver» Place du Casino, R.C.I. 07 S 04651, la société BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT

MONACO S.A.M. au capital de 12.960.000 Euros dont le siège social est à Monaco 15/17, avenue d'Ostende, R.C.I. 91 S 02724, agissant en qualité d'actionnaire unique, a procédé à la dissolution sans liquidation portant transmission universelle du patrimoine de FORTIS BANQUE MONACO à BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO avec effet du 11 décembre 2009.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mars 2010.

Monaco, le 19 mars 2010.

EDITIONS ALPHEE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 euros
Siège social : 28, rue Comte Félix Gastaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société EDITIONS ALPHEE sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège de la société d'expertise comptable DCA, sise à Monaco, 12, avenue de Fontvieille le 6 avril 2010, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2008 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;
- Ratification de la démission d'un Administrateur ;
- Révocation d'un Administrateur ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE LE NEPTUNE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 160.000 euros
Siège social :
26 bis, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société LE NEPTUNE sont convoqués au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle le mercredi 28 avril 2010, à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du compte de résultat de l'année 2009 et du bilan arrêté au 31 décembre 2009 ;
- Examen des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2009 ;
- Approbation des comptes et quitus à donner aux Commissaires aux comptes et Administrateurs en fonction ; affectation des résultats ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2009 ;
- Autorisation d'effectuer la distribution d'un acompte sur le dividende de l'exercice 2010.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. «MEDIADÉM»

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 801.000 euros
 Siège social : Le Continental
 Place des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «MEDIADÉM», sont convoqués, au siège social :

• en assemblée générale ordinaire le mercredi 14 avril 2010, à 15 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 ;

- Approbation des comptes et affectation du résultat ;

- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ; Renouvellement du mandat de deux Administrateurs pour trois exercices ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ; Nomination de deux Commissaires aux Comptes pour les exercices 2010, 2011 et 2012 ;

• en assemblée générale extraordinaire le mercredi 14 avril 2010, à 16 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité sociale ou dissolution anticipée de la société.

Le Conseil d'Administration.

«THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO»

12, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les sociétaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 29 avril 2010, à 18 h 30, au siège social, 12, quai Antoine 1^{er}, Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2008/2009 ;

- Présentation des comptes (exposé liminaire, bilan, compte de pertes et profits) de l'exercice 2008/2009 par le Trésorier, rapport du Trésorier ;

- Approbation des comptes de l'exercice 2008/2009 ;

- Quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2008/2009 ;

- Rapport de la Directrice ;

- Mise en conformité des statuts avec la nouvelle loi régissant les Associations ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social au moins 5 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

ASSOCIATIONS**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 5 mars 2010 de l'association dénommée «Les Amis d'Albert DIATO».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Galerie l'ENTREPOT 22, rue de Millo, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«faire connaître la vie et l'œuvre d'Albert DIATO, artiste monégasque, de réputation internationale et fortuitement inconnu dans son pays».

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 5 mars 2010 de l'association dénommée «Les Pom-Pom Girls de la Principauté de Monaco».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 20, quai Jean-Charles Rey, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«regrouper des jeunes gens dans le but de réaliser des chorégraphies à base de chants, de danses et de figures acrobatiques afin de mettre en valeur des événements sportifs et divers».

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 14 décembre 2009 de l'association dénommée «Rendez-Vous de Septembre».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Direction du Tourisme et des Congrès, 2a, boulevard des Moulins, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- l'organisation sur le territoire de la Principauté de Monaco, de rencontres entre professionnels de l'assurance et/ou de la réassurance au niveau international et tout particulièrement la manifestation annuelle dénommée «Rendez-Vous de Septembre»,

- la promotion de ces rencontres auprès de professionnels du monde entier ;

- la mise en œuvre par tous moyens d'actions visant à la promotion, la défense et le développement de l'association.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 19 février 2010 de l'association dénommée «Association des Cœurs Vaillants et Ames Vaillantes de Monaco».

Ces modifications portent sur la dénomination qui devient «Association des Cœurs Vaillants et Ames Vaillantes de Monaco A.C.E.» ainsi que sur les articles 1^{er}, 3, 7, 8, 9, 10, 16 et 19 des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 4 mars 2010 de l'association dénommée «ATHENA (Artistes Associés)».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 4, 6, 7, 16, 17 et 18 des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 mars 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.632,62 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.293,08 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	390,87 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.569,93 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,91 EUR
Monaco Plus-Valeur	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.526,40 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.054,85 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.383,07 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.884,01 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.332,48 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,54 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.295,74 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.175,25 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	970,88 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	775,71 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.331,26 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.100,69 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.205,14 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	844,88 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.159,63 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.498,92 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	314,10 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.120,31 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.165,47 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.927,65 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	975,45 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.852,95 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.511,82 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	882,64 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	646,38 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.089,77 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	974,77 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	956,91 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.137,46 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.061,72 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 mars 2010
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.202,02 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.191,76 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 mars 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.805,36 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	526,49 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00
